



Saint-Étienne- de-Lauzon

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON

RÈGLEMENT # 637

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 513 À DES FINS DE CONFORMITÉ

SESSION RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, Comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le quinzième (15^e) jour du mois de janvier 1996, à 19 h 30, en la salle du Conseil sise au sous-sol de la Bibliothèque Albert-Rousseau, au 711, avenue Albert-Rousseau, à laquelle étaient présents :

M. LE MAIRE :

CHRISTIAN JOBIN

M^{mes} LES CONSEILLÈRES :

JEANNIE PAULIDIS
LUCIE GOULET

MM. LES CONSEILLERS :

JACQUES MERCIER
BERTRAND LA-RUE
PATRICK PELLETIER
PHILIPPE LABERGE

Tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la session régulière du Conseil du 18 décembre 1995 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :

Jacques Mercier

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :

Bertrand La-Rue

ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le présent règlement porte le titre de «RÈGLEMENT NUMÉRO 637 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 513 À DES FINS DE CONFORMITÉ».

ARTICLE 2.-

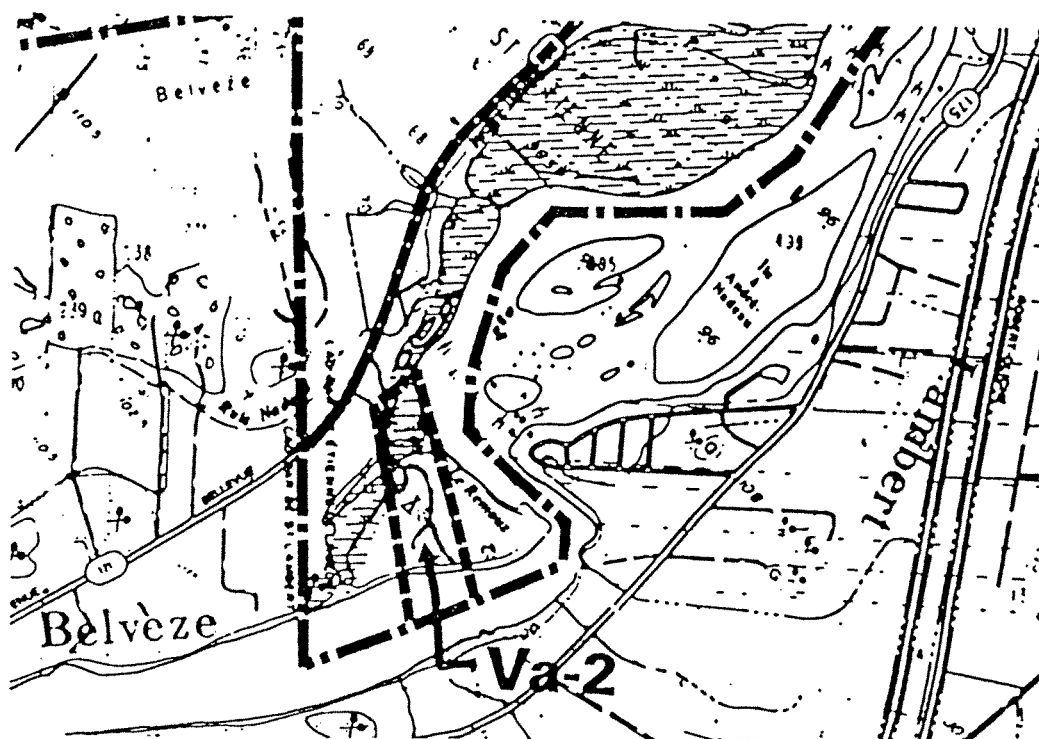
L'objet de ce règlement est d'assurer la conformité du Règlement de zonage # 513 au Plan d'urbanisme (Règlement # 482) par suite de l'adoption du Règlement # 636 modifiant ce dernier.

ARTICLE 3.- Le plan de zonage n° 1/2 à une échelle de 1:20000, faisant partie intégrante du Règlement # 513 en vertu de l'article 3.1 du même Règlement, est modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que :

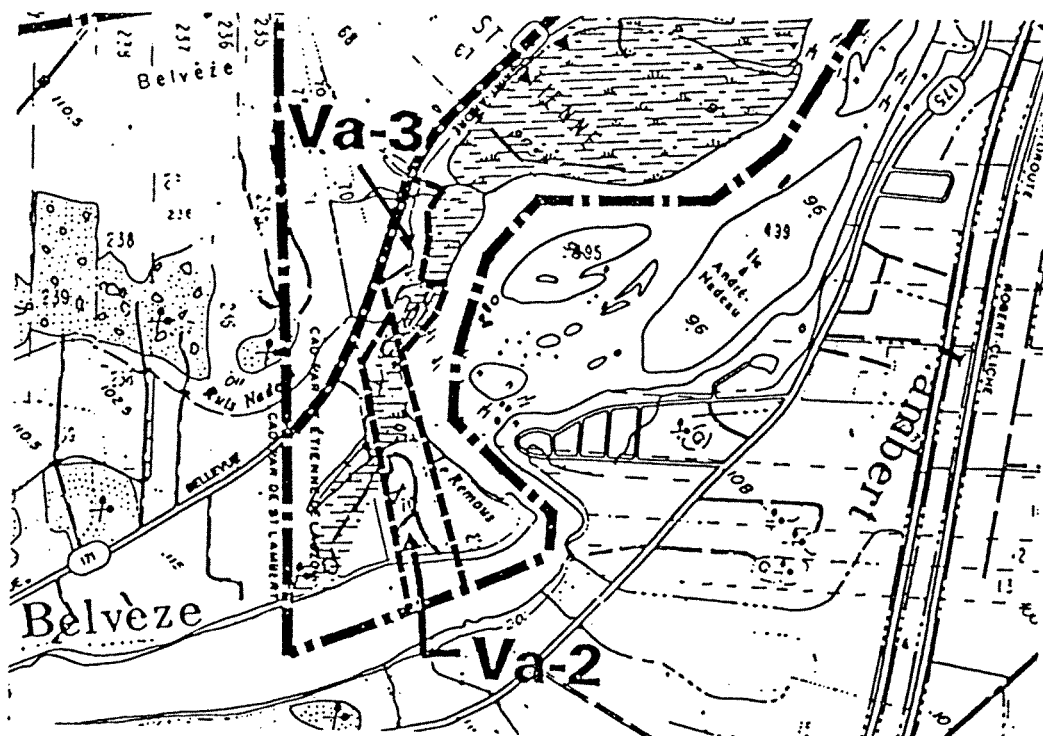
- a) la zone Va-3 est créée à même la zone Aa-8 ;
- b) la zone Va-2 est agrandie à même la zone Aa-8 ;

le tout conformément au plan reproduit ci-après :

Extrait du plan de zonage n° 1/2
Avant la modification apportée par le présent règlement



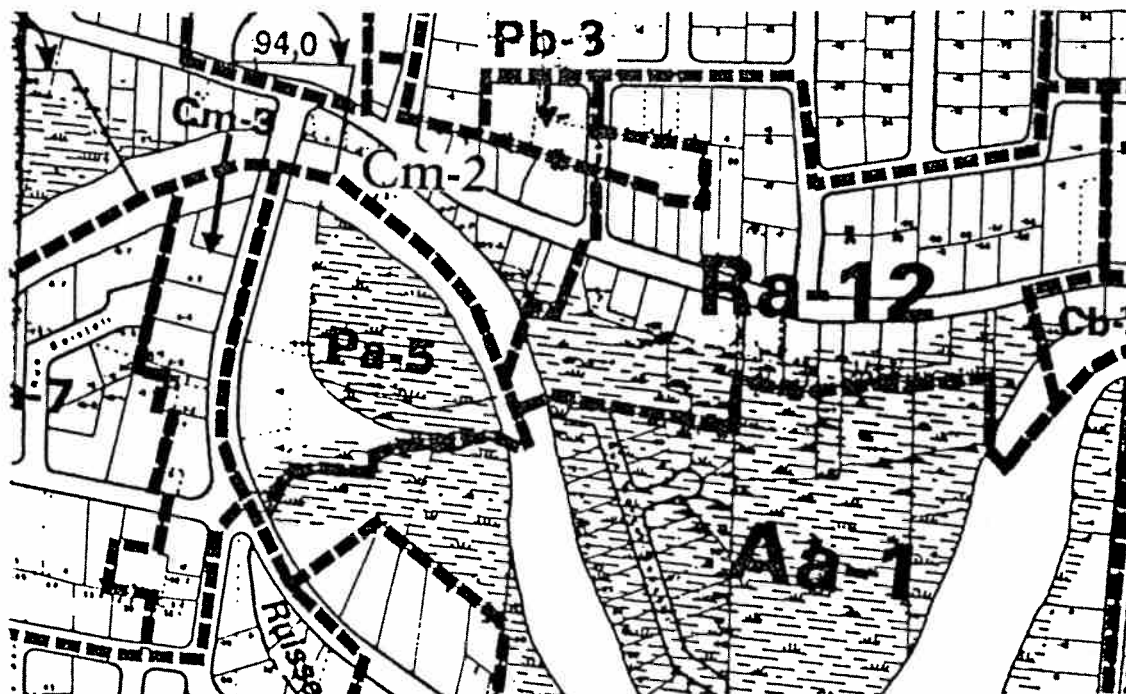
Extrait du plan de zonage n° 1/2
Après la modification apportée par le présent règlement



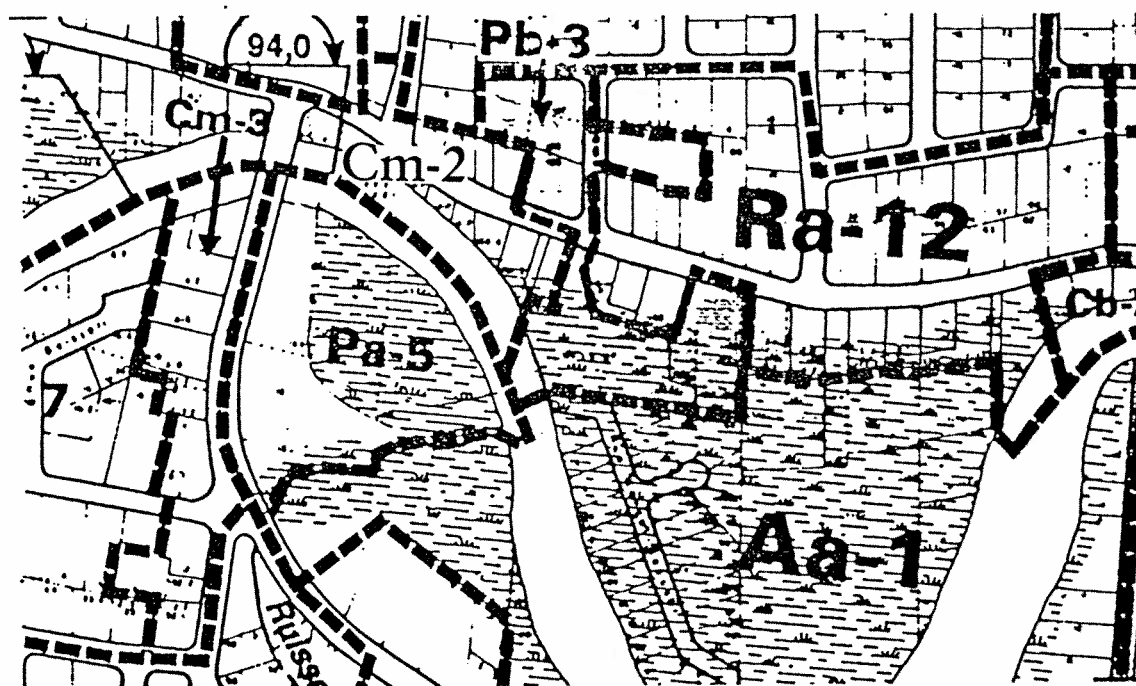
ARTICLE 4.-

Le plan de zonage n° 2/2 à une échelle de 1:5000, faisant partie intégrante du Règlement de zonage # 513 en vertu de l'article 3.1 du même règlement, est modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que la zone Pb-3 est agrandie à même les zones Cm-2 et Ra-12, le tout conformément au plan reproduit ci-après :

Avant la modification apportée par le présent règlement



Après la modification apportée par le présent règlement



ARTICLE 5.- La grille des usages ainsi que la grille des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement de zonage # 513 en vertu des articles 4.1 et 4.2 du même Règlement, sont, par les présentes, modifiées à toutes fins que de droit de telle sorte que les usages et spécifications applicables à la zone Va-3, créée en vertu de l'article 3 de ce Règlement, sont ceux apparaissant aux grilles reproduites ci-après :

GRILLE DES USAGES			
Usage autorisé		Zone	
		Va-3	
10 HABITATIONS			
11 Unité familiale		E	
12 Bifamille			
13 Trifamille			
14 Multifamille			
15 Habitation collective			
16 Maison mobile			
20 COMMERCE			
21 Dépanneur			
22 Alimentation			
23 Consommation locale et régionale			
24 Centre commercial			
25 Meubles et mobiliers			
26 Outillage			
27 Hydrocarbures			
28 Vente de véhicules			
29 Marchandises d'occasion			
30 SERVICES			
31 Personnels			
32 Professionnels			
33 Financiers			
34 Affaires et consultation			
35 Restauration			
36 Débit de boisson			
37 Hôtellerie			
38 Techniques et réparation			
39 Réparation automobile			
40 INSTITUTIONS			
41 Administration publique			
42 Act. rel. soc. politique			
43 Services de santé			
44 Éducation			
45 Transport			
46 Utilité publique			
50 COMMERCE AVEC CONTRAINTES			
51 Commerce de gros			
52 Combustibles et chimiques			
53 Transport et entreposage			
54 Services reliés à la construction			
55 Récupération			
60 INDUSTRIES			
61 Aliments et boissons			
62 Caoutchouc, plastique, cuir			
63 Textile			
64 Bois			
65 Métaux			
66 Machine et transport			
67 Minéraux non métalliques			
68 Chimiques			
69 Manufacturières			
70 PARCS ET ESPACES VERTS			
71 Municipal			
72 Régional			
80 RÉCRÉATION			
81 Récréation intérieure			
82 Récréation extérieure			
90 RESSOURCES PRIMAIRES			
91 Culture générale			
92 Élevage			
93 Sylviculture			
94 Commerce et ind. agricole			
95 Extraction			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS			
NOTES			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			
N° d'article du règlement de zonage		Zone	
		Va-3	
6 NORMES D'OCCUPATION DES BÂTIMENTS			
6.2.2	Nombre de logements dans les bâtiments mixtes		
6.3	Logement additionnel		
6.6	Usage complémentaire de type professionnel		
7 NORMES D'IMPLANTATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)			
7.2	Marge de recul avant (m) min. / max.	9	
7.3	Marge de recul arrière (m)	A	
7.4	Marge de recul latérale (m)	A	
8 NORMES D'ÉDIFICATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)			
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.	0.02	
8.4.1	Façade avant minimale (m) résidentiel		
8.5	Aire d'agrément minimale %		
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	4/1	
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	8.5/2	
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.			
11.7	Calé-terrasse		
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN			
13.3.1	Plantation		
13.3.3	Abattage d'arbres		
14 ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STATIONNEMENT			
14.2.3.4	Emplacement des aires de stationnement autre que résidentiel		
15 NORMES D'AFFICHAGE			
15.5.1	Enseigne promotionnelle		
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat		
15.6.4	Enseigne projective		
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante		
15.7	Nombre d'enseignes		
15.8	Éclairage		
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR			
16.1	Dispositions générales		
16.2	Hauteur		
19 RISQUES D'INONDATION			
19.1	Zone touchée	●	
23 ENSEMBLE IMMOBILIER			
23.1	Dispositions générales		
24 NORMES PARTICULIÈRES			
24.2	Écran tampon		
AMENDEMENTS			

ARTICLE 6.- *Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.*

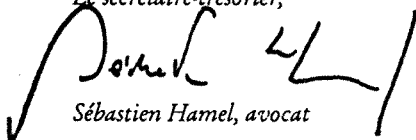
ADOPTÉ À SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON, ce quinzième (15^e) jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996).

*(SIGNÉ) Le maire,
Christian Jobin*

*(SIGNÉ) Le secrétaire-trésorier,
Sébastien Hamel, avocat*

SH/rm

*Copie certifiée conforme
à l'original le 28 mars 1996
Le secrétaire-trésorier,*


Sébastien Hamel, avocat